



Règlement intérieur du Comité « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise »

Disponible sur le site IDI : <https://www.idi.fr/uploads/PDF-reglementation/Reglement-interieur-du-Comite-RSE-CS.pdf>

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») est une composante majeure de la performance de l'entreprise. Le Conseil de surveillance a alors décidé, en conformité avec les recommandations faites par Middlednext, de la création d'un Comité RSE pour mieux prendre en compte ces enjeux et éclairer les échanges, les recommandations et les décisions du Conseil.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'étendue et les modalités d'exercice des missions du Comité.

1. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au jour de son adoption par le Conseil de Surveillance. Il fait l'objet d'une signature de la part des membres du conseil et tout nouveau membre est invité à le signer au moment de la première réunion du conseil suivant sa prise de fonction.

Toute modification dont il peut faire l'objet est soumise au vote du Conseil de Surveillance et entre en vigueur le jour même.

Le Gérant en est informé.

Le règlement intérieur du Comité RSE peut être consulté au siège social de l'IDI et sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur ne fait pas partie des statuts de la Société. Il n'est pas opposable aux tiers. Il ne peut être invoqué par des tiers ou des actionnaires à l'encontre de la Société ou de ses mandataires sociaux.

2. Missions du Comité

Les missions du Comité RSE s'appliquent à l'ensemble du Groupe IDI, regroupant IDI et ses participations, et recouvrent les domaines suivants :

- Examiner les engagements du Groupe IDI, sa stratégie et sa politique en matière de RSE, et formuler des recommandations ;
- S'assurer que cette stratégie prend bien en compte les sujets RSE actuels et les enjeux propres au Groupe IDI ;



- S'assurer du niveau d'engagement, de l'intégrité de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe IDI.

De manière générale, le Comité RSE a donc un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et / ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen.

Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil de Surveillance à qui il rend compte.

Le Comité RSE s'appuie principalement sur les travaux réalisés par le groupe de travail interne ESG du Groupe IDI.

3. Composition du Comité

Les membres du Comité RSE sont nommés par le Conseil de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de Surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

Le Comité RSE est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil peut décider à tout moment de modifier la composition du Comité RSE. Il désigne au sein du Comité RSE un Président, parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin, en conformité avec les recommandations inscrites dans le Code de Middledenext.

Les membres du Comité RSE n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil de Surveillance.

La rémunération des membres de ce Comité est fixée par le Conseil de Surveillance.

4. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Comité RSE informe le Conseil, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission et rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil.

Les sujets à l'ordre du jour sont déterminés par le Président du Comité et sont communiqués avant chaque réunion en temps utile.

Le président du Comité est chargé de préparer et d'animer les réunions du Comité.

Les comptes rendus des réunions du Comité RSE sont établis à l'issue de chaque réunion.

La tenue des réunions du Comité nécessite la présence de la moitié de ses membres. Ceux-ci ne peuvent pas se faire représenter par un autre membre.



Les Gérants et/ou le Président du Conseil de Surveillance, sur demande du Président du Comité, peuvent participer aux réunions du Comité.

Le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné et informe au préalable le Président de la Gérance ainsi que le Conseil de Surveillance.